

RÉSOLUTION DE L'ICCAT ÉTABLISSANT UN GROUPE DE TRAVAIL DE L'ICCAT DÉDIÉ AU SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

RAPPELANT que l'ICCAT a convenu, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2019, que des discussions détaillées devraient se poursuivre sans préjuger de l'évolution future des systèmes de documentation des captures (« CDS ») ;

RECONNAISSANT que la demande du marché pour les produits de la pêche dont la légalité est vérifiée n'a cessé d'augmenter ;

NOTANT le succès du développement et la mise en œuvre d'un système de documentation électronique des captures de thon rouge à l'ICCAT ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d'espèces apparentées* (Rec. 12-09) ;

SOULIGNANT la nécessité de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en ce qui concerne le CDS ;

CONSCIENTE des *Directives volontaires sur les systèmes de documentation des captures* adoptées par la FAO en 2017, qui définissent des orientations à l'intention des États, des ORGP, des organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations intergouvernementales lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre de nouveaux CDS, ou harmonisent ou révisent les CDS existants ;

RECONNAISSANT que le processus d'amendement de la Convention comportait deux parties, à savoir la première partie axée sur l'examen de la Convention et la seconde partie axée sur l'élaboration d'amendements spécifiques, et qu'une approche similaire en deux étapes pourrait être un bon moyen de poursuivre la discussion sur cette question ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Un Groupe de travail ad hoc sur le CDS est créé afin d'examiner l'opportunité d'établir un CDS électronique pour les stocks/espèces supplémentaires relevant de l'ICCAT.
2. En 2022 et 2023, le Groupe de travail devrait se réunir au moins une fois par an, de préférence en conjonction avec une réunion intersessions, en particulier une réunion du Groupe de travail IMM, de sorte que le fonds de participation aux réunions puisse être utilisé efficacement à l'appui de la participation des CPC en développement. Si la réunion du Groupe de travail est organisée conjointement avec une réunion du Groupe de travail IMM, la durée totale de ces deux réunions devrait être de cinq jours au maximum.
3. Le Secrétariat de l'ICCAT assurera l'interprétation simultanée dans les trois langues de l'ICCAT (anglais, espagnol et français) pendant toutes les réunions du Groupe de travail.
4. Le Groupe de travail est ouvert à toutes les CPC et aux observateurs accrédités.
5. Le Groupe de travail élira son propre Président.

6. Sans préjuger de la conclusion sur l'établissement possible du CDS et tenant compte des facteurs spécifiés au paragraphe 1 de la Rec. 12-09 ainsi que des dispositions des *Directives volontaires de la FAO concernant les systèmes de documentation des captures*, le Groupe de travail devrait discuter, entre autres, de ce qui suit :
 - a) espèces qui pourraient être couvertes ;
 - b) difficultés pratiques et techniques existantes en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des CDS et façon de les surmonter ;
 - c) question de savoir s'il est faisable et approprié d'utiliser le système eBCD pour d'autres espèces et modifications qui seraient nécessaires ;
 - d) améliorations à apporter aux capacités des CPC en développement pour soutenir la mise en œuvre de leur CDS et façon d'y arriver ;
 - e) manière d'éviter les doubles emplois avec les systèmes existants, tout en réduisant éventuellement la charge de travail des CPC exportatrices ;
 - f) manière d'assurer la compatibilité entre les CDS développés ou mis en œuvre par d'autres ORGP thonières.
7. Si le Groupe de travail trouve une possibilité d'améliorer l'eBCD au cours de la discussion sur les points énumérés au paragraphe 6 ci-dessus, il devrait la transmettre au Groupe de travail sur l'eBCD pour un examen plus approfondi.
8. Le Président du Groupe de travail devrait rendre compte des progrès de ses travaux au PWG lors des réunions annuelles de la Commission en 2022 et 2023. En 2023, ou dès que possible par la suite, la Commission devrait décider s'il y a lieu de commencer les travaux d'élargissement des CDS à un ou plusieurs stocks ou espèces relevant de l'ICCAT.